



CONSEIL MUNICIPAL DU 17 avril 2024

Note de synthèse

PRÉSENTATION DES CHIFFRES DE LA DÉLINQUANCE PAR LE CAPITAINE POULIQUEN, BRIGADE DE GENDARMERIE DE BETTON

LA MAIRE

JURYS D'ASSISES : TIRAGE AU SORT DES JURÉS DE LA COUR D'ASSISES EN VUE DE L'ETABLISSEMENT DE LA LISTE PRÉPARATOIRE 2025

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Les jurys d'assises sont renouvelés chaque année. Il revient aux maires de procéder, à partir des listes électorales (article L. 17 du code électoral), au tirage au sort d'un nombre triple de personnes de celui fixé par arrêté préfectoral.

L'arrêté préfectoral du 29 février 2024 portant répartition des jurés de l'année 2025 fixe à 10 le nombre de jurés pour la ville de Betton.

Le conseil municipal procède donc au tirage au sort de 30 personnes en vue de l'établissement de la liste préparatoire 2025.

AFFAIRES FONCIÈRES

24-35 AFFAIRES FONCIÈRES : BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF AVEC ARCHIPEL HABITAT SUR UN BIEN COMMUNAL SITUÉ AU LIEUDIT BEL AIR

(Rapporteur : F. BROCHAIN)

La Commune de BETTON a acquis, en février 2014, une maison d'habitation située sur la parcelle cadastrée section D n°277 d'une surface de 836 m², au lieudit Bel Air à Betton. Cette acquisition a été faite à l'amiable au prix de 220 000€. Elle se justifiait par le fait que cette emprise soit devenue inconstructible suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme le 5 juillet 2011. Ce dernier avait inscrit à cet endroit un emplacement réservé ayant pour objet la réalisation d'une voie à caractère paysager destinée aux bus et aux piétons-cycles.

Le travail engagé pour la réalisation de la ligne 6A du Réseau Express Vélo (REV) et le redéploiement des lignes de bus en lien avec la mise en service de la ligne B du métro nous permet désormais d'avoir plus de visibilité sur les besoins en foncier dans le cadre de ces projets. L'emprise foncière disponible devant le bien est très conséquente et amplement suffisante pour réaliser le projet de Réseau express vélo, sans que le bien ne nécessite une démolition.

Le bâtiment a été mis à disposition de l'association Un Toit Un Droit de Rennes (UTUD) pour y loger des personnes ayant un statut très précaire, de février 2015 au 28 octobre 2022. Cette situation avait été instaurée pour faire face à des situations d'urgence, mais a perduré pendant plus de 7 ans, sans une visibilité à plus long terme. Le bien n'était pas répertorié comme logement social du territoire. L'état général du bien nécessite des travaux, c'est pourquoi il a été libéré de toute occupation en octobre 2022.

La Ville a réfléchi au devenir de ce bien et souhaite y conforter une vocation sociale. Pour cela, elle souhaite qu'il soit procédé à une rénovation (notamment énergétique) complète du bien en vue d'y réaliser un ou deux logements locatifs sociaux. Pour réaliser cette opération, la commune s'est rapprochée du bailleur social Archipel habitat, Office Public de l'Habitat de Rennes Métropole.

La Ville en accord avec le bailleur envisage de contractualiser un Bail Emphytéotique Administratif (BEA) de 62 ans, avec une redevance libératoire de 35 200 € (correspondant à la charge foncière du PLH 2023-2028, en renouvellement urbain, à savoir 320€ HT/m² SHAB pour Betton, appliqués aux 110 m² de SHAB du pavillon, 320*110=35200), en procédant à la rénovation du bien et en vue d'y créer un ou deux logements financés par un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), attribué aux locataires en situation de grande précarité.

La Ville a sollicité un avis du pôle d'évaluation domaniale en vue de la conclusion d'un BEA d'une durée de 62 ans. Par avis rendu le 29 décembre 2023, France Domaine propose un BEA d'une durée de 62 ans, avec une redevance libératoire de 94 126€. L'avis des services de France Domaine est nettement plus élevé que prévu dans les échanges initiaux, avec une redevance libératoire de 94 126 € correspondant à un BEA de 62 ans pour un logement privé. Le bailleur ne peut pas trouver, en l'état, un équilibre financier pour cette opération avec ce montant de redevance, étant donné le faible montant des loyers PLAI et le montant d'investissement nécessaire à la rénovation complète du pavillon (estimé à 150 000€).

La Ville peut proposer un prix différent de l'avis des services de France Domaine s'agissant d'un projet à vocation très sociale. Il est, en l'espèce, et à l'appui des éléments énoncés ci-dessus, proposé au conseil municipal de fixer le montant de la redevance libératoire à 35 200 €, pour ce BEA de 62 ans.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE DONNER** son accord à l'établissement d'un Bail Emphytéotique Administratif confiant à Archipel habitat la réalisation d'un ou deux logements PLAI, pour une durée de 62 ans, avec une redevance libératoire de 35 200€, sur la parcelle D 277p située au lieudit Bel Air,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer l'acte à intervenir et tout document s'y rapportant, qui sera établi en l'étude de Maître Virginie DESHAYES 6 Cours Raphaël Binet à Rennes et dénommé «DYADEIS NOTAIRES», notaire du preneur du BEA et dont les frais d'acte seront à sa charge.

RESSOURCES HUMAINES

24-36 ACTUALISATION DES MODALITES RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

(Rapporteur : L. BESSERVE)

La dernière délibération relative au RIFSEEP a été votée le 16 décembre 2020. Eu égard à l'inflation et à la baisse du pouvoir d'achat observables en France, au manque d'attractivité et aux difficultés de recrutement que connaît la Ville de Betton, comme le reste des employeurs publics, et compte tenu de la volonté de mettre en place un RIFSEEP plus lisible avec des critères d'attribution plus objectifs, il est apparu judicieux de revoir le régime indemnitaire applicable aux agents de la Ville. Il convenait également de satisfaire aux recommandations de la Chambre régionale des comptes au sujet du Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les principes et modalités de mise en œuvre du RIFSEEP aux agents bénéficiaires de la Ville de BETTON dans les conditions fixées par l'annexe jointe à la présente délibération.
- **DE METTRE EN ŒUVRE** les dispositions telles que détaillées dans l'annexe à compter du 1^{er} mai 2024.
- **D'ABROGER** la délibération n°20-128 du 16 décembre 2020 précitée.
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

(Annexe 1)

24-37 TRANSFORMATION DE POSTES DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADE 2024

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Le statut de la fonction publique territoriale permet aux agents de bénéficier d'avancements de grade sous certaines conditions d'ancienneté et/ou d'examen professionnel.

Les agents remplissant les conditions d'avancement et qui exercent les fonctions correspondant au nouveau grade peuvent en bénéficier, à condition toutefois qu'un emploi correspondant au grade d'avancement soit vacant au tableau des effectifs de la collectivité.

De plus, la réussite au concours du grade supérieur d'un agent nécessite la transformation de son poste.

Compte tenu des postes vacants au tableau des effectifs, et afin de pouvoir procéder à la nomination de ces agents au grade supérieur, il convient de transformer certains emplois en conséquence.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE TRANSFORMER** ces emplois sur les nouveaux grades au titre du tableau d'avancements de grade 2024.

24-38 TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF EN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Compte tenu de la nécessité de pourvoir de façon pérenne le poste de chauffeur/livreur pour la cuisine centrale, il est nécessaire de transformer un poste vacant d'adjoint administratif à temps complet, créé par la délibération n°19-88 du 25/09/2019, en un poste d'adjoint technique à temps complet.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE TRANSFORMER** un emploi d'adjoint administratif à temps complet en un emploi d'adjoint technique à temps complet ;
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs.

24-39 TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE EN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Dans le cadre du remplacement d'un agent parti en disponibilité, il est nécessaire de transformer un poste vacant d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet, créé par la délibération n°19-06 du 06/02/2019, en un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} juin 2024.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE TRANSFORMER** un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet en un emploi d'adjoint technique à temps complet ; avec effet au 1^{er} juin 2024.
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs.

24-40 TRANSFORMATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL EN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Dans le cadre du remplacement d'une mobilité interne, il est nécessaire de transformer un poste vacant d'agent de maîtrise principal à temps complet créé par la délibération n°21-04 du 10/02/2021, en un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} juin 2024.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE TRANSFORMER** un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet en un emploi d'adjoint technique à temps complet ; avec effet au 1^{er} juin 2024.
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - DÉVELOPPEMENT DURABLE – MOBILITÉS

➤ AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

24-41 OPERATION D'AMENAGEMENT AU 36 RUE DU MONT SAINT MICHEL : DENOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE INTERNE A L'OPERATION

(Rapporteur : F. BROCHAIN)

Un promoteur a acquis un ensemble foncier situé près du 36 rue du Mont Saint Michel sur lequel il réalisera 14 lots libres au maximum. Ce projet a fait l'objet d'un permis d'aménager qui a été obtenu le 21 février 2024. Dans le cadre de la réalisation de cette opération, une voie interne sera réalisée afin de desservir les lots libres. Il convient donc de dénommer cette voie.

La commission Aménagement du territoire – Développement durable – Mobilités propose de dénommer cette voie Allée des Pêcheurs. Cette proposition vise à conserver la logique de dénomination en lien avec l'activité fluvestre dans ce secteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE DENOMMER** la nouvelle voie créée de ce secteur Allée des Pêcheurs,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

➤ DÉVELOPPEMENT DURABLE

24-42 PARC EOLIEN LES AILES DU CHEVRE SUR LA COMMUNE D'ACIGNE : DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Rapporteur A. LANDAIS)

La société « Parc éolien Les Ailes du Chevré » a pour projet d'exploiter un parc éolien de 3 aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur la commune d'Acigné. Conformément à la réglementation, le projet est soumis au régime d'autorisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et doit faire l'objet d'une enquête publique.

Par arrêté du 13 février 2024, le préfet d'Ille-et-Vilaine a ouvert une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société « Parc éolien Les Ailes du Chevré » en vue d'exploiter un parc éolien de 3 aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur la commune d'Acigné. Cette enquête publique s'est déroulée du 11 mars 2024 (9h) au 11 avril 2024 (12h). Le dossier comprend notamment l'étude d'impact, l'étude de dangers, leurs résumés non techniques et l'information de l'autorité environnementale.

Ce projet de parc éolien s'étend sur environ 6150 m² de terrain et prévoit la production de 27 000 MWh/an pendant la durée de vie prévisionnelle du parc (25 ans). Des mesures environnementales sont prévues afin de limiter et mesurer l'impact du projet sur les chiroptères et l'avifaune.

Conformément à l'article R. 181-38 du code de l'urbanisme, « *dès le début de la phase de consultation du public, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes mentionnées au III de l'article R. 123-11 ou au I de l'article R. 123-46-1 et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique ou de la consultation du public réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 123-19* ».

Les communes d'Acigné, Betton, Brécé, Cesson-Sévigné, La Bouexière, Liffré, Mouazé, Noyal-sur-Vilaine, Rennes, Servon-sur-Vilaine, Saint-Suplice-la-Forêt et Thorigné-Fouillard ont été informées de ce projet et leur conseil municipal est invité à émettre un avis.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable au projet de parc éolien Les Ailes du Chevré sur la commune d'Acigné.

(Annexes 2 et 3)

CITOYENNETÉ

24-43 RESTAURATION MUNICIPALE : PARTICIPATION AU SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE PRIVÉE RAOUL FOLLEREAU

(Rapporteur : L. FAROUJ)

La cuisine centrale à gestion municipale prépare et livre les repas à l'école privée Raoul Follereau. En contrepartie, elle applique les tarifs communaux, assure la facturation aux familles et perçoit directement le prix de ces repas. L'organisme gestionnaire de l'école Raoul Follereau, l'OGEC, assure pour sa part la distribution, la surveillance, l'entretien et le pointage des enfants pour la facturation.

Dans le cadre de la convention passée avec l'école privée pour la fixation de la compensation aux charges de fonctionnement du service de restauration scolaire, il convient de déterminer la participation 2024.

Compte tenu du taux d'évolution des différents postes de dépenses, il est proposé de fixer cette participation à 114 643 € contre 110 652 € en 2023.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE FIXER** le montant de la participation à 114 643 € pour les charges de fonctionnement de restauration scolaire pour 2024.

VIE DE LA CITE

➤ PETITE ENFANCE

24-44 CRÉATION D'UN RELAIS PETITE ENFANCE INTERCOMMUNAL BETTON/CHEVAIGNE/SAINT-SULPICE-LA-FORET

(Rapporteur : L. FAROUJ)

La Convention Territoriale Globale (CTG), initiée par la CAF, encourage l'élargissement du territoire du RPE aux communes de Chevaigné et Saint-Sulpice-la-Forêt afin de faciliter la construction d'un projet global et le déploiement des services aux familles sur des territoires encore non couverts. Dans ce cadre, le secteur de la petite enfance a été identifié comme prioritaire.

Les communes de Betton, Saint-Sulpice-la-Forêt et Chevaigné ont souhaité développer conjointement l'offre d'accompagnement des familles et des professionnelles de la petite enfance sur ce territoire. Depuis janvier 2022, les 3 communes travaillent sur la construction de ce projet, accompagnées par la CAF. Après avoir identifié les besoins et défini les modalités de financement, un certain nombre de questions concernant l'organisation de ce service restent à finaliser. Une ouverture est prévue d'ici l'automne 2024.

La Ville de Betton sera la commune gestionnaire de ce nouveau service intercommunal.

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE CONFIRMER** l'engagement de la ville de Betton dans le relais petite enfance intercommunal Betton/Chevaigné/Saint-Sulpice-La-Forêt.

➤ **ÉCOLES**

24-45 DÉTERMINATION DU COUT DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT D'UN ELEVE EN MATERNELLE ET EN ELEMENTAIRE

(Rapporteur : L. FAROUJ)

La détermination du coût moyen d'un enfant scolarisé en maternelle et élémentaire des écoles publiques permet de fixer la participation des communes de résidence pour les enfants scolarisés à Betton et de calculer le montant du crédit affecté à l'école privée au titre du contrat d'association.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE FIXER** le coût moyen pour l'année 2024/2025 d'un enfant scolarisé en maternelle à 1 475 € (contre 1 233 € pour 2023/2024) et en élémentaire à 332 € (contre 431 € pour 2023/2024).

24-46 CONTRAT D'ASSOCIATION : FIXATION DU CREDIT GLOBAL AFFECTE A L'ECOLE PRIVEE RAOUL FOLLEREAU

(Rapporteur : L. FAROUJ)

Le coût moyen pour l'année 2024/2025 d'un enfant scolarisé s'élève en maternelle à 1 475 € et en élémentaire à 332 €. Le montant du crédit affecté au titre du contrat d'association est fonction du coût moyen d'un élève de maternelle et d'élémentaire des écoles publiques et des effectifs d'enfants scolarisés à l'école privée. Ceux-ci sont de 124 élèves en maternelle (contre 128 en 2023) et 236 en élémentaire (contre 235 en 2023).

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE FIXER** la somme de 261 252 € au titre du contrat d'association comprenant notamment les dépenses de fournitures scolaires, de photocopies et de projet d'école.

INFORMATIONS

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER N'AYANT PAS DONNE LIEU A PREEMPTION

(Rapporteur : L. BESSERVE)

- 15 Rue de Rennes, répondu le 18/03/2024
- 24 Avenue d'Armorique, répondu le 18/03/2024
- 13 Rue du Vau Chalet, répondu le 18/03/2024

DÉCISIONS DU MAIRE AU TITRE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.

(Rapporteur : L. BESSERVE)

N°	Date	Objet	Montant	Type de décisions
24-02	18/03/2024	ATTRIBUTION CONCESSION CIMETIÈRE DE CORNOUAILLES SECTION 15 RANG 2 TOMBE 7 – 30 ANS	362	FUNÉRAIRE
24-03	18/03/2024	ATTRIBUTION CAVURNE CIMETIÈRE DE CORNOUAILLES SECTION 50 RANG 10 TOMBE 2 – 15 ANS	293	FUNÉRAIRE
24-04	25/03/2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION CIMETIÈRE DU TREGOR SECTION 02 RANG 04 TOMBE 07 – 15 ANS	242	FUNÉRAIRE
24-05	02/04/2024	CONVENTION AVEC LE FGDON 35 POUR LE TRAITEMENT DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES	5 100	DÉVELOPPEMENT DURABLE